



RECU EN PREFECTURE

Le 05 juillet 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220630-D00684910-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 23 juin 2022, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 7), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 11), Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 1), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Christine WERTHE

Étaient absents :

Mme Frédérique BAEHR, Mme Pascale BILLEREY, Mme Julie CHETTOUH, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Christophe LIME, Mme Claude VARET

Procurations de vote :

Mme Frédérique BAEHR à M. Yannick POUJET, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Pascale BILLEREY à M. Olivier GRIMAITRE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Juliette SORLIN, M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, Mme Karine DENIS-LAMIT à M. Maxime PIGNARD, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT, M. Aurélien LAROPPE à M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Christophe LIME à M. Hasni ALEM, Mme Carine MICHEL à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 1 incluse), Mme Claude VARET à M. Maxime PIGNARD.

OBJET : 59 - Vœu « Pour l'inscription du droit fondamental à l'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG) dans la Constitution française » déposé par l'ensemble des élus(es) de la majorité municipale

Délibération n° 2022/006849

Voie proposé par l'ensemble des élu-es de la majorité municipale de la Ville de Besançon

Pour l'inscription du droit fondamental à l'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG) dans la Constitution française

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE :

Par l'arrêt du 24 juin 2022, la Cour Suprême des Etats-Unis a mis fin au droit à l'avortement dans le pays en revenant sur l'arrêt historique Roe v. Wade.

Chaque Etat, composant les Etats-Unis d'Amérique, devient désormais libre d'interdire ou d'autoriser l'avortement. On estime que la moitié des Etats pourrait interdire l'IVG à court terme.

Le droit des femmes de disposer de leurs corps est donc géographiquement variable, dans une des plus importantes démocraties du monde. Ceci, contre l'avis d'une majorité de la population.

La criminalisation de l'IVG est l'une des conséquences de l'élection de Donald Trump comme président des Etats-Unis d'Amérique en 2016 puisqu'elle lui a permis de nommer 3 des 9 juges de la cour suprême au cours de son mandat présidentiel.

Cet exemple nous montre que rien n'est jamais acquis politiquement et doit nous inciter à nous mobiliser pour aller voter lors des différentes élections.

CONSIDÉRANT :

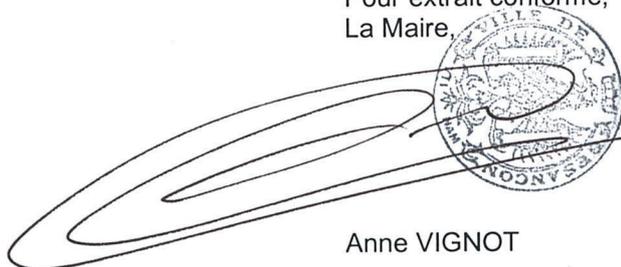
- La révocation du droit à l'avortement par la Cour suprême des Etats-Unis le 24 juin 2022 ;
- La loi du 17 janvier 1975 relative à l'interruption volontaire de grossesse, dite loi Veil, est une loi encadrant une dépénalisation de l'avortement en France ;
- La loi du 2 mars 2022 visant à renforcer le droit à l'avortement ;
- L'engagement de la ville de Besançon pour lutter contre toutes les violences faites aux femmes.

LA VILLE DE BESANÇON DEMANDE :

- L'inscription du droit à l'IVG dans la Constitution Française afin de protéger ce droit fondamental et de garantir à toutes les femmes le droit de disposer de leurs corps.

A l'unanimité des suffrages exprimés (10 abstentions), le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le vœu « Pour l'inscription du droit fondamental à l'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG) dans la Constitution française », proposé par l'ensemble des élus(es) de la majorité municipale de la Ville de Besançon.

Pour extrait conforme,
La Maire.

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Anne VIGNOT'. The signature is written over a circular official seal of the City of Besançon. The seal contains the text 'VILLE DE BESANCON' and '1836' and features a central emblem. The signature is written in a cursive style, with the first name 'Anne' being particularly prominent.

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 45

Contre : 0

Abstentions*: 10

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.